Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 089-218902427-20240227-202401260201-DE

**Nombre de conseillers**

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

# Département de l'Yonne

## Commune de MALIGNY

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le vingt-six février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MALIGNY, légalement convoqué le 22 février 2024, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Damien GAUTHIER, Maire,

***Etaient présents :*** Mrs François TURCIN, Olivier SAVARY, Philippe SODOYER, Xavier RATTE (adjoints), Mmes Sylvie SEGAULT, Emilie SEGUINOT, Lucia DA SILVA PINHO ; Mrs Pierrick LAROCHE, Bruno DI-BLAS, Bruno ZAROS, Yannick VILLEDIEU

***Absents :*** M. Luc NOLET

***Secrétaire de séance :*** M. Olivier SAVARY

---

**n° 2024-01/26.02-01** **Autorisation au Maire de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : »dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n' pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 089-218902427-20240227-202401260201-DE

Le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour obtenir l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget pour 2024 :

- compte 2158 (autre installations, matériel et outillages techniques) : achat de 10 mange-debout avec housses – SARL Léon Equipements : 1 710,28 €
- compte 2158 (autre installations, matériel et outillages techniques) : achat de 2 défibrillateurs avec électrodes – Ent Défibil : 4 182,00 €
- compte 2158 (autre installations, matériel et outillages techniques) : achat d'une brosse à désherber – Ent Alabeurthe : 2 806,80 €
- compte 2158 (autre installations, matériel et outillages techniques) : achat d'une sarcleuse mécanique – Ent Alabeurthe : 2 490,00 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité le Maire à mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du budget pour 2024 étant entendu que ces crédits seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre.

Fait à MALIGNY, le 27 février 2024.

Le secrétaire de séance,

M. SAVARY Olivier,

MAIRIE DE MALIGNY
89 (Yonne)

Le Maire,

M. GAUTHIER Damien,